

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - CHIPAUX Louis – ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc (*arrivé plus tard*)

Absents :

BEGIN Dominique donne pouvoir à LEVEQUE Dominique
BOUGERET Jean-Louis donne pouvoir à PESKINE Jacques
ALAPHILIPPE Stéphanie donne pouvoir à MORIN Monique
MORIN Michel donne pouvoir à CHIPAUX Louis

Secrétaire de séance : LESTOURGIE Géraldine

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

M. le maire propose que les points 22,23,24 et 25 soient rajoutés

Le Conseil Municipal approuve.

1. **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry - désignation des conseillers communautaires**

Monsieur le maire explique que la la préfecture a adressé l'arrête n° 2019-1298 portant fusion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la communauté de communes des Villages de la Foret avec extension à la commune de Massay,

La nouvelle communauté de communes s'appellera au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Foret, son siège social est fixé à Vierzon.

Dans son article 7, le nombre de siège du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes s'établit à 48 sièges, et Massay obtient 2 sièges. Par conséquent il convient de désigner les conseillers communautaires du 1^{er} janvier 2020 à mars 2020,

Pour les communes de 1000 habitants et plus : la commune obtient un nombre de conseillers communautaires inférieur à celui de 2014, C'est le cas de Massay qui avait 3 sièges à la communauté de communes Cœur de Berry, et qui en a 2 pour la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry : le conseil municipal devra procéder à une élection en son sein sur le fondement du c) du 1° de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales pour pourvoir la totalité des sièges qui lui reviennent, sachant que seuls les élus de 2014 seront éligibles. Les membres sont donc élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants issus dès l'élection de 2014, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle) la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Il est précisé que dans ce cas la parité de s'applique pas.

Par conséquent,
Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 portant fusion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Considérant que de nouvelles élections doivent avoir lieu au sien du conseil municipal afin de pourvoir la totalité des sièges qui lui reviennent,

Considérant que seuls les élus de 2014 seront éligibles. Les membres sont donc élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants issus des l'élection de 2014, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les élus communautaires de 2014 sont les suivants :

- Dominique LEVEQUE
- Jacques PESKINE
- Dominique BEGIN

Mme BEGIN a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas se présenter.

Il est procédé à l'élection des 2 conseillers communautaires qui seront élus de janvier à mars 2020 :

Nombre de votants : 14
Bulletin nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Siège à pourvoir : 2

Résultat du vote pour les deux conseillers communautaires ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

- M. LEVEQUE Dominique
- M. PESKINE Jacques

Le conseil municipal décide d'élire les conseillers communautaires auprès de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

- **M. LEVEQUE Dominique,** (14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention)
- **M. PESKINE Jacques,** (14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention)

2. Décisions Modificatives

A/ Budget commune – décision modificative 2 (FPIC)

Monsieur le maire explique que Comme l'an dernier, il est nécessaire de prendre une décision concernant le FNGIR (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) ce qui permet de compenser pour chaque commune, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Cette opération a déjà été effectuée l'an dernier

Il a été prévu au budget pour l'année 2019 :

Chapitre - 014 atténuation des charges 65.082,00 €

Article 739221 – reversement sur FNGIR : 65.082.00 (courrier reçu de la préfecture)

Or aujourd'hui la commune doit verser
 Chapitre - 014 atténuation des charges
 7 200,00 € au 739223 – FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

A noter que la commune a reçu la somme de 14 544,00 € (7.273,00 € -sept // 7.271,00 € - oct.) au titre du FPIC et qui a été inscrit en recette de Fonctionnement au 73223.

Par conséquent, il convient de déplacer la somme de 7 200,00 € pour alimenter le chapitre 014.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> 023 – virement vers Investissement - 7 200,00 € 014 - 739223 (FPIC) + 7 200,00 €	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2313 construction - 7 200,00 €
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u> 021 – virement du fonctionnement - 7 200,00 €

Pour	14
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 2 suivante, pour le budget 2019 de la commune :

B/ Budget commune – décision modificative 3 (SIRDAB)

Monsieur le maire explique que le SIRDAB est notre service instructeur pour les documents d'urbanismes. Il convient de régler la participation au fonctionnement, le calcul se fait en fonction des documents d'urbanismes traités.

Monsieur le maire précise que la commune a la possibilité de continuer d'adhérer au SIRDAB pour l'instruction des documents d'urbanismes ou de s'appuyer sur le service instructeur de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. La mairie est très satisfaite du SIRDAB.

C'est une ligne budgétaire qui n'a pas été prévue au budget 2019, il convient de déplacer la somme de 1 500,00 € pour alimenter le chapitre

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> 60623 – Alimentation - 1 500,00 € 657351 - Groupement + 1 500,00 €	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

Pour	14
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 3 suivante, pour le budget 2019 de la commune :

C/ Budget commune – décision modificative 4 (emprunt)

Monsieur le maire explique qu'une erreur de centimes 0,05 € a été faite pour la ligne 1641 des emprunts, il convient de déplacer la somme de 1,00 € pour alimenter le chapitre

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2313 – construction - 1,00 € 1641 – emprunts + 1,00 €
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 4 suivante, pour le budget 2019 de la commune :

D/ Budget commune – décision modificative 5 (Etudes)

Monsieur le maire explique que le Trésorier payeur a demandé que la facture d'honoraires de Mme Clament, pour le dossier de l'Atelier communal, soit imputé au 2031 – Etudes alors que budgétairement cette dépense était prévue au 2313 – construction puisque suivi de travaux. Il convient de déplacer la somme de 5 100,98 € pour alimenter le chapitre

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2313 – construction - 5 100,98 € 2031 - Etudes + 5 100,98 €
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 5 suivante, pour le budget 2019 de la commune :

E/ Budget commune – décision modificative 6 (CCAS)

Monsieur le maire explique qu'il convient d'alimenter le budget du CCAS car il y a eu plus de dépenses que prévues : plus d'enfants au centre de loisirs, plus de personnes au repas des anciens, il convient de déplacer la somme de 5 600,00 € pour alimenter le CCAS

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> 60611 – Eau - 3 000,00 € 60631 – fourniture entretien - 1 000,00 € 6064 – Fournitures administ - 1 000,00 € 60633 – Fourniture de voiries - 600,00 € - 5 600,00 € 657362- CCAS + 5 600,00 €	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u> 	<u>Section Investissement – recettes</u>

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 6 suivante, pour le budget 2019 de la commune :

F/ Budget Eau – décision modificative 2

Monsieur le maire explique qu'à la demande du Département 18 qui a réalisé la réfection de la voirie av. Foch, rue Pasteur et rue E. Vaillant, la commune a dû procéder au changement de bouches à clefs. Cette décision a été prise en conseil municipal.

Il convient de déplacer la somme de 7 000,00 € pour alimenter le chapitre

<u>Section exploitation - dépenses</u> 	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2313 – constructions - 7 000,00 € 2156 – matériel + 7 000,00 €
<u>Section exploitation - recettes</u> 	<u>Section Investissement – recettes</u>

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 2 suivante, pour le budget 2019 du service Eau :

G/ Budget Assainissement – décision modificative 1

Monsieur le maire explique qu'il a fallu changer des tabourets (assainissement) car les branchements vers les maisons des particuliers étaient trop vétustes, Il convient de déplacer la somme de 4 140,00 € pour alimenter le chapitre

<u>Section exploitation - dépenses</u> 	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2315 – installation - 4 140,00 € 2158 – autres immo + 4 140,00 €
<u>Section exploitation - recettes</u> 	<u>Section Investissement – recettes</u>

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 1 suivante, pour le budget 2019 du service assainissement

3. Trésor Public - créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe que le Trésor public a adressé un courrier le 11 octobre 2019 concernant des pertes sur créances irrécouvrables pour le budget de la commune : 108,40 €

Il s'agit d'une créance – demande d'effacement de dettes pour surendettement,

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire la créance du tableau joint de 108,40 € en créances irrécouvrables au compte 6542 du budget de la commune.

4. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 9 octobre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Déclare que le compte de gestion concernant l'Entente Intercommunale dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Arrivée de M. Luc de Montenay

5. Tarif 2020 - maison communale

Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs de la maison communale :

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS €						
Association Massay (semaine et 1 ^e utilisation)	-	-	-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	90	105
Massayais	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
Caution	1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay semaine et 1 ^e utilisation)			-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	45	50
Massayais	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
Caution	1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay			-	-	-	-
Massayais	-	-	-	-	-	-
Autres	35	40	60	70	80	100
Caution	200,00 €					

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

- La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale pendant la semaine.
- La facturation aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, la première utilisation restant gratuite.
- La facturation aux associations de 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.

Monsieur Chipaux demande quelle est l'occupation de la maison communale pour effectuer le calcul du recouvrement des charges générales.

Pour	15
contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2020 comme présenté ci-dessous
- de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, la première utilisation restant gratuite.
- de facturer aux associations de 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.
- le montant de la caution est de 1000 € composé de 2 chèques de 800 € et 200 €

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS €						
Association Massay (semaine et 1 ^e utilisation)	-	-	-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	90	105
Massayais	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay semaine et 1 ^e utilisation)			-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	45	50
Massayais	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay			-	-	-	-
Massayais	-	-	-	-	-	-
Autres	35	40	60	70	80	100
Caution	200,00 €					

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

6. Tarifs 2020 - cimetière

Monsieur le maire vous propose de maintenir les tarifs du cimetière pour l'année 2020.

	2018	%	2019	2020
CONCESSIONS				
concession 15 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 = 2 corps	115.00	/	115.00	115.00
concession 30 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (71,66 / m ²)	215.00	/	215.00	215.00
concession 30 ans	285.00		285.00	285.00

	1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps		/		
	concession 50 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (108,33 / m²)	325.00	/	325.00	325.00
	concession 50 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps	435.00	/	435.00	435.00
	Superposition des perpétuelles	115.00	/	115.00	115.00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE					
	fosse ordinaire (pleine terre)	145.00	/	145.00	145.00
	fosse enfant	87.00	/	87.00	87.00
	mise urne ou cercueil dans caveau /case	55.00	/	55.00	55.00
	exhumation (1 corps)	90.00	/	90.00	90.00
	droit réduction des corps	50.00	/	50.00	50.00
	entretien des tombes	35.00	/	35.00	35.00
COLUMBARIUM – 2 urnes / case					
	concession 15 ans	115.00	/	115.00	115.00
	concession 30 ans	215.00	/	215.00	215.00
	concession 50 ans	325.00	/	325.00	325.00
	Dépôt d'une urne	110.00	/	110.00	110.00
	Droit d'ouverture d'une case	25.00	/	25.00	25.00
CAVES-URNES - 4 urnes / case					
	concession 15 ans			115.00	115.00
	concession 30 ans			215.00	215.00
	concession 50 ans			325.00	325.00
	Dépôt d'une urne			110.00	110.00
	Droit d'ouverture d'une cavurne			25.00	25.00
JARDIN DU SOUVENIR					
	Dispersion des cendres	60.00		60.00	60.00

Pour	15
contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2020 comme présenté ci-dessous.

7. Tarifs 2020 – photocopies – fax– visites touristiques - documents touristiques et d'information

Monsieur le maire vous propose de maintenir les tarifs de la régie photocopie fax. Les tarifs restent inchangés compte tenu des montants.

PARTICULIERS	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
AFFICHES - De 0 à 20 affiches	gratuit	gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		
DOCUMENTS ET VISITES TOURISTIQUES		
Visite touristique effectuée par la conseillère municipale en charge du tourisme		2,00 € / pers
Document touristique « Balades culturelles en Berry – Deols / Massay »		9,00 €
Livre « Sites clunisiens en Europe »		18,00 €

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2020 pour la régie photocopie – fax - visites touristiques - documents touristiques et d'information comme présenté ci-dessus.

8. Centre de Loisirs – transfert du budget CCAS au budget de la commune

Monsieur le Maire propose que le budget du Centre de Loisirs soit géré sur le budget de la commune, au lieu du budget du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2020.

A cette occasion il est rappelé que la décision avait été prise en 2012 (délib 2012_11_38) que le centre de loisirs serait géré sur le budget du CCAS afin d'assurer une meilleure lisibilité des dépenses spécifiques au centre de loisirs et ceci à partir du 1^{er} janvier 2013.

Aujourd'hui, le Trésorier Payeur a demandé que le budget centre de loisirs soit géré sur le budget de la commune car toutes les recettes (Caf, paiement des factures par les parents...) sont perçues sur le budget de la commune,

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le centre de loisirs sera géré budgétairement par la commune à partir de 2020.

9. **Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU – retrait de la délibération**

Monsieur le maire explique que la préfecture a demandé à la commune de bien vouloir retirer cette délibération 2019_07_01 car elle n'est pas conforme à la réglementation : car le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry est seul compétent pour poursuivre la procédure de révision du PLU.

Cette délibération n'avait pas été retirée volontairement au conseil municipal du 5 septembre, en attente des décisions prises par la communauté de communes Cœur de Berry. Aujourd'hui, il y a lieu de retirer cette délibération.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2019_07_01.

10. **Contrat d'adjoint technique**

A/ Retrait de la délibération 2019-09-05

Monsieur le maire explique que la préfecture a demandé le retrait de la délibération 2019_09_05 relative à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois à compter du 3 septembre. Cela ne répond pas à la notion d'accroissement temporaire. Le contrat a été établi sur la base de l'article 3 1°.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2019_09_05

B/ Régularisation – recrutement d'un contrat d'agent technique 29h hebdomadaire

Monsieur le maire explique qu'il convient de régulariser ce contrat à partir du 3 septembre dernier. Il s'agit du poste occupé par Isabelle Bouet qui réalise le ménage, le service école et cantine.

Il est proposé le recrutement d'un CDD de 29h agent technique pour les ménages, service cantine et école à partir du 3 septembre 2019 (pour régularisation) jusqu'au 20 décembre 2019, sur la base de l'article 3-2 (pour finir ce contrat en période scolaire).

Le conseil municipal décide de créer le poste d'adjoint technique pour un travail temporaire sur la base d'un contrat.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- le recrutement d'un contrat à durée déterminée à partir du 3 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019 comme agent technique Echelon 1 Echelle C1 (IM 325 IB 347) sur la base de 29h hebdomadaire pour effectuer les tâches courantes liées au service école, cantine, ménage.

11. Recensement –

A/ recrutement des agents recenseurs

M. le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Massay fait partie des communes qui doivent procéder au recensement de sa population en 2020.

Le recensement a lieu tous les 5 ans.

La campagne de recensement aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Site référence « Le-recensement-et-moi.fr »

Les sessions de formation des agents recruteurs (AR) seront à prévoir et pourront être programmées dès le 2 janvier.

Le recensement se modernise, il sera proposé 2 modes de collecte des réponses :

Collecte des réponses papier (habituel)

Collecte des réponses par internet (cette collecte facilite le travail des AR)

Le coordonnateur « mairie » est Mme Sophie Favière.

Les communes sont dans l'obligation de recruter des agents recenseurs.

La commune recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 673,00 € (soit 891,00 € par agent).

Nombre :

Leur nombre est déterminé par le nombre de district. Un district correspond à environ 250 logements. Massay comptabilisant 763 logements soit 3 districts, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs.

M. le maire précise que lors de la journée de formation de Sophie, il a été recommandé de s'adresser à de jeunes retraités, car les jeunes sont susceptibles de trouver un emploi en cours de campagne.

M. le maire demande si quelqu'un connaît des personnes sérieuses. Un affichage va être fait prochainement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment son article V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Recrutement :

- de recruter 3 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 15 février 2020

La rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base de la dotation forfaitaire de 2 673,00 € allouée à la commune et divisée au nombre des agents, soit 891,00 € par agent.

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

B / Indemnité complémentaire des agents recenseurs

M. le maire propose qu'en plus de la somme de la dotation partagée, soit attribuer une indemnité complémentaire à chacun des recenseurs. Cette indemnité sera soumise à cotisations sociales.

En 2015, un agent recenseur avait perçu 1 051,21 € net + forfait formation.

Monsieur le maire précise que le travail effectué est très contraignant car il est essentiellement le soir, le Week-end, les horaires sont difficiles

Actuellement le smic 2019 étant de 1 202,00 € net, le montant de cette indemnité complémentaire pourrait être fixée à 311,00 € net + forfait formation.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité complémentaire de 311,00 € net à chacun des recenseurs.

12. Participation financement aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré 2018-2019

Le Maire remet à chaque conseiller copie de la correspondance de Monsieur le Maire de Vierzon concernant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles de 1er degré conformément à la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

La base de répartition des charges des écoles publiques a été fixée à 154,32 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019. Un titre de recettes a été émis pour ce montant.

- pour l'enfant scolarisé à Vierzon

Un enfant est scolarisé à VIERZON : Léo JUSSERAND et domicilié à Massay,
Le coût global de cette participation s'élève à 154,32 €

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré :

- **pour l'enfant Léo JUSSERAND dans la continuité de l'an dernier.**

13. Concours maison fleuries

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réuni afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 10. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

Pour le concours communal

1ere catégorie A (maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique)

1er 30,00 €
2e prix ex aequo 20,00 + 20,00 + 20,00

3e catégorie A (maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs)

1e prix ex aequo 20,00 + 20,00

1ere catégorie B (maison avec jardin fleuri dans un décor paysager)

1er prix 30,00
2e prix 25,00
3e prix 20,00 + 20,00

Soit au total la somme de 225,00 attribuée pour l'ensemble des gagnants.

Madame Ignazzi précise qu'il s'agit d'un barème départemental avec des notes. Les visites se font l'été. La commune offre en plus du bon d'achat une plante.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2019 selon le tableau ci-dessus pour la somme totale de 225,00 €.

14. Radiation du contrat avec l'organisme prestations actions sociales PLURELIA

Monsieur le maire informe que le personnel communal a souhaité une modification dans les prestations sociales qui leur étaient proposées. En effet avec le recul de plusieurs exercices il s'avère que très peu d'agents bénéficient des prestations proposées par l'organisme

PLURELIA, essentiellement les agents ayant des enfants, de jeunes enfants. La plupart des agents ne bénéficient d'aucune prestation d'action sociale,

A cette occasion, Monsieur le maire rappelle que cette décision d'adhérer à un organisme de prestations sociales avaient été sollicité par les agents.

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 a complété le code général des collectivités territoriale et inséré ces prestations dans la liste des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (art. L 2321-2 al.4 bis CGCT pour les communes).

Le coût annuel versée par la commune à PLURELIA est de 2 079,00 € pour 2019, le calcul est établi sur la masse salariale.

De plus PLURELIA va modifier ses formules qui seront ou plus chères pour la commune ou moins intéressantes pour les agents à partir de janvier 2020.

Par conséquent, Monsieur le maire propose de résilier le contrat avec l'organisme de prestations d'actions sociales PLURELIA au 31 décembre 2019.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de radier le contrat avec l'organisme de prestations d'actions sociales PLURELIA au 31 décembre 2019.

15. Noël des agents – attribution de chèques cadeaux

Monsieur le maire rappelle que chaque assemblée détermine le type des actions et le montant des dépenses consacrées aux prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le maire propose de prendre de nouvelles dispositions pour les agents communaux en matière de prestations d'action sociale, notamment à l'occasion de Noël et des fêtes de fin d'année, en octroyant un bon d'achat.

Si la valeur annuelle des bons d'achat n'excède pas 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale (Pour 2019 : 3 377,00 € soit 168,85 €), ils sont exonérés de cotisations, CSG, quels que soient les motifs de leur octroi.

Monsieur le maire propose d'attribuer des chèques cadeaux KADEOS à l'occasion des fêtes de Noël aux agents communaux de la façon suivante :

La valeur qui pourrait être attribuée : 150,00 €

- aux agents titulaires, à temps complet ou à temps non complet = 11 agents

La valeur qui pourrait être attribuée : 75,00 €

- aux agents non titulaires ayant un contrat de plus de 28h = 3 agents

- agent en contrat aidé = 1 agent

présent dans la collectivité depuis au moins 1 an

Soit un total de 1 950,00 € et cela concernera les agents présents répondant aux critères.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

**Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 150,00 € aux agents titulaires, à temps complet ou à temps non complet,
- d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 75,00 € aux agents non titulaires ayant un contrat de plus de 28h et agent en contrat aidé présents dans la collectivité depuis au moins 1 an
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- de préciser que la dépense sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonie » et que les crédits nécessaires sont inscrits.

16. Indemnités de conseil versées au Trésorier au titre de l'année 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instaurant au profit des Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ; Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur le maire informe que M. SOULAGE, Trésorier principal, a adressé un courrier concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes :

Le montant de l'indemnité est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années. Le taux de l'indemnité est modulable en fonction des services attendus par la collectivité. Pour information, 2016 : 523,71 € - 2017 : 526,91 € - 2018 : 531,84 € correspondant à 100 %.

Madame Lestourgie précise que plusieurs communes alentour ont voté contre cette indemnité.

<i>Pour</i>	11
<i>contre</i>	2
<i>abstention</i>	2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer au receveur des communes pour l'année 2019, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget correspondant à 473,35 € montant à mandater (soit 523,20 € montant brut)

*Abstention : M. de Montenay
Contre : Mmes Lestourgie, Quignodon*

17. **Demande de subvention de l'association l'Ablette de Massay**

Monsieur le maire informe que le président de l'Ablette de Massay est venu le rencontrer et sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 barnums rétrocedés par la Fédération de Pêche du Cher pour un montant de 500,00 €.

Monsieur le maire précise que la commune ne donne pas vraiment de subvention à l'Ablette de Massay : 2 tables de pique-nique ont été installées. L'association paie le fermage pour disposer des parcelles, mais ce montant leur est remboursé par la fédération.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association l'Ablette de Massay,

18. **Campagne 2020 pour les chats errants -renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé en 2019 de procéder à une campagne de stérilisation des chats errants :

12 chats / chattes ont été stérilisés pour un montant de 420,00 € pour la commune. C'est Mme Ignazzi qui s'est chargée de la capture des chats et de la gestion des chats avec le vétérinaire de Vierzon.

La collaboration avec la fondation 30 millions d'amis a été obtenue après la signature d'une convention qui constitue un accord cadre et chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique. La commune détermine le nombre de chats à stériliser, puis règle à la Fondation 50 % du coût total des stérilisations. La fondation prend en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80,00 € / femelles et 60,00 € / male.

Pour l'année 2020, la commune décide de relancer une nouvelle campagne de stérilisation, et décide de stériliser 20 chats

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Il est nécessaire que les administrés signalent les chats errants auprès de la mairie. Lorsque la campagne de stérilisation sera mise en place cela sera plus facile pour déterminer les quartiers ou hameaux où il faudra intervenir. Un affichage sera alors fait dans les panneaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour renouveler la convention avec la fondation 30 million d'amis pour la campagne de stérilisation des chats errants et autorise le maire à renouveler cette convention.

19. **Campagne 2020 pour les chats errants - Convention avec les Pattounes du cœur**

Monsieur le maire explique qu'en effet l'an dernier c'est Mme Ignazzi qui a géré cette campagne, cela représente un gros investissement personnel. Il convient cette année de

prendre d'autres mesures et de s'appuyer sur l'association locale les Pattounes du Cœur basée à Vierzon, qui agit déjà sur Massay.

Cette association assurera le trappage des chats ainsi que le transport chez le vétérinaire.

Monsieur le maire propose d'allouer un montant de subvention pour collaborer avec cette association et la soutenir dans la démarche de contrôler la population des chats errants.

Les conseillers municipaux décident de la somme de 200,00 €.

Pour	15
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord :

- pour signer la convention avec les Pattounes du Cœur pour la gestion des chats errants sur la commune (trappage des chats et transport chez le vétérinaire),
- de soutenir l'action de cette association et lui allouer une subvention de 200,00 €
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

20. Autorisation paiement en section investissement avant le vote du BP 2020

Comme chaque année, Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi autorise le paiement des factures d'Investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020, soit :

Budget commune

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 000,00 x 25 %	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	107 500,00 x 25 %	26 875,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	101 360,13 x 25 %	25 340,03 €

Budget Assainissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0,00 x 25 %	0,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	399 081,31 x 25 %	99 770,32 €

Budget Service Eau

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 000,00 x 25 %	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement,	2 000,00 x 25 %	500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	259 339,62 x 25 %	64 834,90 €

Monsieur le maire précise que le vote du budget sera tardif cette année du fait des prochaines élections élections, d'où l'importance de cette délibération.

Pour	15
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2019, comme indiqué ci-dessus.

21. Devis divers

A/ Devis pour l'école - adoucisseur pour la cantine

Monsieur le maire informe que l'adoucisseur (four à vapeur de la cantine) de l'école a déjà eu des réparations et qu'il convient de le changer, des devis ont été sollicités :

- Demay – devis n° 419 d'un montant de 2 305,68 € HT
- Axima – devis n° 19-F46.0783 d'un montant de 939,85 € HT

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis Axima n° 19-F46.0783 d'un montant de 939,85 € HT pour changer l'adoucisseur du four à vapeur de la cantine

B/ devis pour l'école – chauffage salle de repos

Monsieur le maire informe qu'il convient de faire un désembouage du réseau de chauffage pour la salle de repos de l'école.

- Brunet – devis n° B C7L AM 000 d'un montant de 1 535,00 € HT

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis Brunet n° B C7L AM000 d'un montant de 1 535,00 € HT pour le désembouage du réseau chauffage.

C/ devis pour l'école – alarme incendie

Monsieur le maire informe qu'il convient de revoir le système d'alarme incendie de l'école, car il a une incompatibilité des systèmes entre les bâtiments.

Plusieurs devis ont été sollicités. Certaines entreprises après être venues sur place n'ont fait aucune offre

- Brunet – a fait savoir qu'il ne pouvait pas faire cette prestation
- Artec – devis n° 00001646 d'un montant de 8 223,36 € HT

Les conseillers municipaux souhaitent qu'une nouvelle recherche soit réalisée pour avoir d'autres devis. Ils vont voter mais sous réserve d'obtenir une meilleure proposition.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis Artec n° 00001646 d'un montant de 8 223,36 € HT pour mise en conformité de l'alarme incendie pour l'école

D/ devis pour l'école – anti pince doigts

Monsieur le maire informe qu'il convient de mettre en place des anti pince-doigts aux différentes portes de l'école pour répondre aux normes.

- Atelier menuiserie des forges – devis n° 19288 d'un montant de 2 490,22 € HT

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis d'Atelier menuiserie des forges – n° 19288 d'un montant de 2 490,22 € HT pour l'installation des anti pince-doigts aux portes de l'école.

E/ devis pour la maison communale – remplacement de ballast sur éclairage

Monsieur le maire informe qu'il convient de changer des ampoules (ballast) sur l'éclairage de la maison communale.

- Eiffage – devis n° 6548 d'un montant de 649,13 € HT

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis d'Eiffage n° 6548 d'un montant de 649,13 € HT pour le remplacement de ballast sur 2 éclairages de la maison communale.

F/ devis pour la mairie – chauffage

Monsieur le maire informe qu'il convient de remplacer la rampe bruleur et joints pour la chaudière de la mairie qui ne marche plus depuis mardi.

- Brunet – devis n° B C7L AS 000 d'un montant de 528,00 € HT

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de Brunet n° B C7 L AS 000 d'un montant de 528,00 € HT pour le remplacement de la rampe bruleur et joints pour la chaudière de la mairie.

G/ devis pour l'église – chauffage

Monsieur le maire rappelle que ce dossier a déjà été abordé

Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du conseil municipal du mai 2019 (délib. 2019-05-12) -M. Le maire indique qu'il a reçu la visite du père Crestois, qui a attiré son attention sur le chauffage actuel qui n'est ni adapté, ni autorisé aujourd'hui. Un devis a été sollicité auprès d'entreprises spécialisées. »

Deux devis ont été reçus :

- entreprise DELESTRE d'un montant de 26 505,00 € HT pour 10 panneaux radiants sur mat et installation électrique mise aux normes
- entreprise ADV Electricité d'un montant de 9 062,55 € HT pour 7 chauffages infrarouge portatifs et installation électrique mise aux normes

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- **donne son accord pour le devis de la Sarl ADV électricité d'un montant de 9 062,55 € HT pour la mise en électricité aux normes (tableau de protection et 7 prises et fourniture et pose de 7 chauffages Frico infrarouge portatifs 3000 watts pour l'église.**
- **retire la délibération 2019-05-19 relative à la mise en électricité aux normes (entreprise ADV Electricité – montant 2 192,71 € HT)**

22. Projet de transfert du centre de loisirs suite l'extension de périmètre de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la commune de Massay

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension de périmètre suite à la fusion extension prévue le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Massay souhaite que le centre de loisirs communal devienne communautaire.

De ce fait, il conviendrait de mettre à disposition des biens nécessaires (les équipements, matériels et mobiliers) ainsi afin que la communauté puisse exercer cette compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire et de solliciter la modification de l'intérêt communautaire afin d'ajouter le centre de loisirs de Massay. Il est également souhaité de solliciter le transfert du personnel afférent à ce service.

Il est proposé au conseil municipal,

- a) De solliciter la prise en charge du centre de loisirs de Massay par la communauté de communes Vierzon Sologne-Berry,
- b) De proposer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ce service,
- c) De proposer le transfert de personnel afférent à ce service,
- d) De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet
- e) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, procès-verbal ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de solliciter la prise en charge du centre de loisirs de Massay par la communauté de communes Vierzon Sologne-Berry,
- De proposer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ce service,
- De proposer le transfert de personnel afférent à ce service,
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, procès-verbal ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

23. Don de la parcelle ZR 0086 à la mairie

M. le maire a reçu la visite de M. GIMONET informant de son souhait de donner une parcelle à la commune de Massay.

Il s'agit de la parcelle ZR 0086 : 5 714 m²

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » autorise cette opération.

L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

Si le conseil municipal accepte cette donation :

Il est nécessaire que l'acte soit publié à la conservation des hypothèques. Conformément à l'article 931 du code civil « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ».

L'acte de donation sera établi par un notaire en présence du représentant de la commune. En vertu de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement. En revanche, elle ne sera pas dispensée des frais de notaires.

<i>Pour</i>	14
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur le don de la parcelle cadastrée ZR 0086 de M. GIMONET, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Abstention : M. Chipaux

24. Union Cycliste Mehunoise – subvention pour le Prix de la municipalité de Massay – souvenir Éric Hédé (prix des Vendanges)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'Union Cycliste Mehunoise, pour le prix de la municipalité de Massay – souvenir Éric Hédé). Cette épreuve est programmée pour le 6 septembre 2020. La subvention demandée est de 700,00 €.

Pour information, Éric Hédé est décédé le 28/03/2018 à 57 ans.

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution d'une subvention pour le prix de la municipalité de Massay – souvenir Éric Hédé de l'Union Cycliste Mehunoise, et décide d'accorder une subvention de 700,00 € pour 2020.

25. Restauration de l'église – phase II façade sud

Monsieur le maire explique que le marché a été lancé le 12 juin 2019 avec remise des offres le 15 juillet 2019.

2 lots ont été prévus :

- lot 1 – Maçonnerie et pierre de taille
- lot 2 – Vitrail et serrurerie

<i>Pour</i>	15
<i>contre</i>	0
<i>abstention</i>	0

M. GUITTOT, architecte a remis cette semaine son analyse des offres reçues

LOT 1 –

* Tailleurs de pierre – 66 488,04 €

* Jacquet – 69 937,90 €

LOT 2 –

aucune offre – lot infructueux

Le conseil municipal après avis et analyse des offres de M. GUITTOT, architecte, et après avoir délibéré :

décide pour la phase II de la restauration de l'Église :

- de retenir pour le lot 1 - l'entreprise Jacquet pour un montant de 69 937,90 €
- de relancer le lot 2 – vitrail et serrurerie

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

26. **Informations et questions diverses**

a) Prochain Conseil municipal

Date prévue le vendredi 31 janvier 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc